

**Synthèse des commentaires du public**  
**Consultation du 26 octobre 2017 au 16 novembre 2017**

**Arrêté portant**  
**désignation du site Natura 2000**  
**« Nord Bretagne DO »**

Les comités régional et départementaux des pêches maritimes bretons ont appelé l'attention de l'Administration sur la spécificité et la sensibilité du site Natura 2000 "Nord Bretagne DO" tant en termes de haute fréquentation par les navires bretons et de diversité des activités qui y sont menées qu'en termes d'enjeux de maintien de l'équilibre entre les pratiques de pêche.

Les accords de cohabitation "Manche centrale, Nord Finistère et Baie de Granville" ainsi que la situation induite par la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne sur les reports d'effort de pêche ont ainsi été mentionnés.

Cet avis leur permet ainsi de mettre en évidence leur vigilance quant aux différentes mesures de gestion qui seront prises concernant les activités de pêche pratiquées dans la zone "Nord Bretagne DO", et leur volonté d'être impliqués dans l'élaboration des plans de gestion. Une remarque a également été faite sur la procédure de prise d'un arrêté portant désignation d'un site Natura 2000 relatif à la directive "Oiseaux". Ils demandent des précisions sur la non simultanéité des procédures suivies dans le cadre de la directive "Habitats faune flore" et celles suivies dans le cadre de la directive « Oiseaux ».

Le comité national des pêches maritimes et des élevages marins appelle l'attention du Ministère sur plusieurs éléments concernant la désignation des sites Natura 2000 au large dans le cadre des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore ». Il demande des précisions sur les enjeux de conservation justifiant la désignation du site "Nord Bretagne DO" et de l'extension du réseau Natura 2000 "Oiseaux" en général.

D'autre part, il a été soulevé que la référence à la liste des oiseaux marins présente dans le rapport du Musée National d'Histoire Naturelle de 2011 n'est pas la même que la liste étudiée pour justifier de l'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale.